

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26
Date de convocation : le 19 septembre 2023 Date d'affichage : le 26 septembre 2023		

**Séance du vingt-cinq
deux mille vingt trois
à vingt heures trente**

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 077-217702687-20230925-D2023_67A-DE

D/2023-146
S²LO WFB

N° 2023.67
**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 25 septembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur SCHILLINGER ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL

Secrétaire de séance : Monsieur BOUDJEMAÏ

**Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés
non affectés à l'habitation principale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le CGI et notamment l'article 1 407 ter
Vu le BP de la ville
Vu la délibération 2023-20 relative à la fiscalité locale pour l'exercice 2023
Vu le décret 2023-822 du 25 août 2023 étendant la liste des communes à majorer jusqu'à 60 % la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame le Maire souhaite limiter l'attractivité des logements dits vacants et espère remettre sur le marché de l'habitation principale, une partie des biens dédiés à la location touristique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité

(Abstention de Monsieur ROYER – Contres : Mesdames BELLINI et MOVAHEDI, Monsieur ROMERO)

✍ **ARTICLE 01 :**

Décide de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

📄 **ARTICLE 02 :**

Dit que la recette sera imputée aux futurs budgets

📄 **ARTICLE 03 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Madame le trésorier de Magny Le Hongre
- 📁 Remis aux archives communales.

Document déposé à la
Sous-Préfecture de Torcy
Le
ACTE RENDU EXECUTOIRE



Véronique FLAMENT-BJÄRSTAL,

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.